

F 27013**Opérations innovantes au profit d'habitats****Mesure 10*****Objectifs***

Mettre en œuvre des opérations innovantes au profit d'habitats, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique. Il s'agit d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans l'arrêté préfectoral et tendant à atteindre l'un des objectifs de gestion listés aux « fiches habitats » du présent document d'objectifs.

Habitats naturels et espèces visés prioritairement

Tous les habitats et les espèces signalés dans le document d'objectifs.

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Cette mesure concerne l'ensemble des habitats forestiers du site. Le cas échéant, le contrat peut inclure des zones hors habitat, dans les limites du périmètre du site Natura 2000, si ces actions ont un effet améliorateur sur les espèces ou les habitats contigus.

Pas de seuil de surface.

Pour les espèces, le diagnostic initial précisera le périmètre.

Engagements rémunérés

Le diagnostic :

Le diagnostic est établi en concertation par la structure animatrice et/ou un expert si besoin, en lien avec le contractant ; il est en parallèle coordonné et validé par la structure animatrice. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature et le calendrier de réalisation des engagements.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Les engagements :

- ✗ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✗ Faire suivre la mesure par l'animateur du site s'appuyant sur un organisme de recherche ou d'experts reconnus
- ✗ Opérations prévues et protocole de suivi validés par le CSRPN
- ✗ Protocole de suivi prévu au document d'objectifs
- ✗ Rapport de synthèse produit à posteriori par l'expert scientifique

Conditions de mise en œuvre liées

Voir les engagements valables pour toutes les mesures

La durée de l'engagement est de cinq ans minimum.

Aides- Coût de l'opération

Calcul de l'indemnité, versé en un montant, sur la base d'un devis.

Points de contrôle

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial et vérification des travaux réalisés :

- ✗ Surface traitée

- ✗ Qualité de la régénération
- ✗ Respect du projet établi dans le diagnostic
- ✗ Présentation de photos prises avant et après travaux
- ✗ Présentation du diagnostic

Pièces à fournir : factures originales acquittées de prestation.

Suivi

Chaque contrat devra faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice selon un protocole préalablement établi qui comportera :

- ✗ Un rapport d'installation de la mesure
- ✗ Un échéancier de visites d'observations et/ou de mesure adapté avec compte-rendus
- ✗ Un rapport final d'exécution

Tout ou partie de ce protocole alimentera le rapport scientifique.

Le contractant s'engagera à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.